

**AVIS PUBLIC**

**SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE DU 7 AVRIL 2019**

**Avis public** est, par la présente, donné par la soussignée, présidente du scrutin référendaire, aux personnes inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné :

1. Un scrutin référendaire est nécessaire à la suite de l'adoption, le 15 janvier 2019, du règlement suivant :

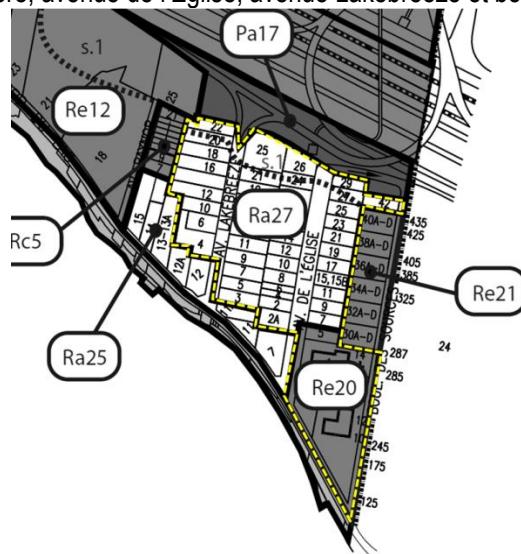
«Règlement numéro PC-2775-53.2 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIVEMENT AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE Re20 (ANGLE NORD-OUEST DU BOULEVARD DES SOURCES ET DU CHEMIN DU BORD-DU-LAC—LAKESHORE) AFIN D'Y AUTORISER DES USAGES PUBLICS SOUS L'ÉGIDE D'UN ORGANISME RELIGIEUX, DESTINÉ AU CULTE, À L'ÉDUCATION ET À LA CULTURE».

2. La question référendaire sera la suivante :

«Approuvez-vous le Règlement numéro PC-2775-53.2 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 relativement aux usages autorisés dans la zone Re20 (angle nord-ouest du boulevard des Sources et du chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore) afin d'y autoriser des usages publics sous l'égide d'un organisme religieux, destiné au culte, à l'éducation et à la culture?»

3. Le scrutin référendaire concerne les personnes habiles à voter d'un secteur de la municipalité, soit les zones Ra25, Ra27, Re20 et Re21.

Le croquis ci-après annexé illustre le secteur concerné, lequel est composé des voies ou sections de voies suivantes : chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore, avenue de l'Église, avenue Lakebreeze et boulevard des Sources :



4. Le bureau de vote par anticipation sera ouvert, le dimanche 31 mars 2019, de midi à 20 h dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire.
5. Le bureau de vote, le jour du scrutin, sera ouvert, le dimanche 7 avril 2019, de 10 h à 20 h, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire.
6. Le recensement des votes sera effectué le 8 avril 2019 à 9 h dans le bureau de la présidente du scrutin référendaire, 451, boulevard Saint-Jean, service des affaires juridiques et du greffe.
7. Le règlement faisant l'objet du scrutin référendaire peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 451, boulevard Saint-Jean, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 à l'exception des journées fériées, ainsi que sur le site web au [www.pointe-claire.ca](http://www.pointe-claire.ca).

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec Madame Danielle Gutierrez, présidente du scrutin référendaire (451, boulevard Saint-Jean, (514) 630-1200 extension 1228).

Donné à Pointe-Claire, le 13 mars 2019.

Danielle Gutierrez  
Présidente du scrutin référendaire

## PUBLIC NOTICE

### REFERENDUM POLL OF APRIL 7, 2019

**Public notice** is hereby given, by the undersigned Referendum Officer, to the persons registered on the referendum list of the concerned sector:

1. A referendum poll is necessary following the adoption, on January 15<sup>th</sup>, 2019, of the following by-law :

"By-law number PC-2775-53.2 entitled: BY-LAW AMENDING THE ZONING BY-LAW PC-2775, WITH RESPECT TO THE AUTHORIZED USES IN Re20 (NORTH-WEST CORNER OF BORD-DU-LAC—LAKESHORE ROAD AND SOURCES BOULEVARD) SO AS TO AUTHORIZE PUBLIC USES UNDER THE RESPONSIBILITY OF A RELIGIOUS ORGANIZATION, DESIGNED FOR WORSHIP, EDUCATION AND CULTURAL PURSUITS".

2. The referendum question will be the following:

*"Do you approve the By-law number PC-2775-53.2 amending the Zoning By-law PC-2775, with respect to the authorized uses in Re20 (North-West corner of Bord-du-Lac—Lakeshore Road and Sources Boulevard) so as to authorize public uses under the responsibility of a religious organization, designed for worship, education and cultural pursuits?"*

3. The referendum poll concerns the qualified voters in a sector of the municipality, namely the Zones Ra25, Ra27, Re20 and Re21.

The plan attached hereafter illustrates the concerned sector, which consists of the following roadways or sections of roadways: Bord-du-Lac—Lakeshore Road, de l'Église Avenue, Lakebreeze Avenue and Sources Boulevard:

